

**SÉANCE DU 8 AVRIL 2019**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation: 2 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 8 avril à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire (de la délibération n°19-04-069 à la délibération n°19-04-081 puis de la délibération n°19-04-088 à la délibération n°19-04-115), Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Gabi Höper, Conseillère Municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal (à compter de la délibération n°19-04-074 à la délibération n°19-04-115), Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents excusés :**

Philippe BUISSON (de la délibération n°19-04-082 à la délibération n°19-04-087), Gonzague MALHERBE (de la délibération n°19-04-069 à la délibération n°19-04-073), Patrick NIVET, Alain HERAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Annie POUZARGUE (pouvoir à Corinne Venayre), Joël ROUSSET (pouvoir à Agnès Séjournet), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Sandy CHAUVEAU (pouvoir à Laurence Rouede), Christophe DARDENNE (pouvoir à Rodolphe Guyot), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Monsieur Val Duclos a été nommé secrétaire de séance  
-----

**COMMUNICATION DES DECISIONS**

**•19-04-069 : Communication des décisions**

En application de la délibération du 18 avril 2014, modifiées par celle du 15 décembre 2014 et 15 décembre 2016, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

*(1)-au titre de l'alinéa 4 qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;*

-Approbation d'une convention de formation entre la Ville de Libourne et l'USGRD (Centre de formation Gironde 33) pour un stage de formation initiale PSE2 pour un agent.

-Approbation d'une convention de formation entre la Ville de Libourne et le CFPPA de la Gironde pour l'action de formation « Certificat individuel pour l'activité professionnelle : utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément – renouvellement » pour les agents des services des espaces verts, naturels et des installations sportives.

*(2)-au titre de l'**alinéa 5** qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

-Convention entre la commune de Libourne et l'association AGIR abcd pour la mise à disposition du local commun résidentiel (LCR) – Résidence Le Vercors.

-Convention entre la Ville de Libourne et la SAMSAH Don Bosco pour la mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison des Associations.

-Convention entre la Ville de Libourne et l'URPS Hôpital Garderose pour la mise à disposition de la salle d'activités au sein de la Maison des Associations.

-Convention entre le SMICVAL et la Ville de Libourne pour la mise à disposition de biodéchets.

-Convention de mise à disposition de locaux à l'occasion du tournage d'un court métrage intitulé « l'odeur de mes amours ».

*(3) au titre de l'**alinéa 8** qui permet au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

-Accord portant sur une concession décennale (concession n°5266) d'une surface de 2,00 m<sup>2</sup> au cimetière de Quinault.

-Accord portant sur une concession décennale (concession n°5267) d'une surface de 2,00 m<sup>2</sup> au cimetière de Quinault.

-Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5268) d'une surface de 6,00 m<sup>2</sup> au cimetière de Quinault.

-Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5269) d'une surface de 2,00 m<sup>2</sup> au cimetière de Quinault.

-Accord portant sur une concession décennale (concession n°5270) d'une surface de 2,00 m<sup>2</sup> au cimetière de Quinault.

-Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5271) d'une surface de 3,90 m<sup>2</sup> au cimetière de La Paillette.

*(4) – au titre de l'**alinéa 10** qui permet au Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;*

-Aliénation d'un véhicule immatriculé 2843 RE 33 de marque Peugeot.

-Aliénation d'un véhicule immatriculé 100 9 PG 33 de marque Renault.

*(5) – Au titre de l'**alinéa 25** qui permet au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tout type de subventions de fonctionnement auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;*

-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'organisation du Sport Vacances.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal donne quitus à Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE  
Adopté

-----  
-----

## **PATRIMOINE**

### **•19-04-070 : Adhésion à l'association Sites et Cités remarquables**

Le projet « Libourne 2025-La Confluente » porte une attention toute particulière à révéler l'histoire de la ville à travers la mise en valeur de son patrimoine matériel (ses monuments, sa bastide, son paysage viticole, ses espaces naturels et ses ruisseaux...) et immatériel (ses savoirs viticoles, sa pêche traditionnelle, la poste du père Noël, son attention aux arts de la rue,...). Elle adhère notamment de puis de nombreuses années à l'Union des bastides de Gironde.

La Ville de Libourne a d'ailleurs traduit cette préoccupation en politique de protection et de mise en valeur dès 2014 en adoptant une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, nommée désormais « *Site Patrimonial Remarquable* ». En 2016, elle a confirmé cet engagement dans le projet d'aménagement et de développement durable de son Plan Local d'Urbanisme. Son axe II s'applique à « *révéler la qualité environnementale et paysagère de Libourne* ». Son axe III « *œuvre aux équilibres par la mixité fonctionnelle et les choix territoriaux* », notamment au regard de l'orientation 13 qui précise « *affirmer le rôle central et moteur de la bastide dans l'armature urbaine* ».

En 2017, elle a ouvert l'Atelier Cœur de bastide, espace d'information, de concertation et de médiation autour de 3 thèmes : diffusion-information du projet urbain global et des actions de réhabilitation du cœur de bastide en particulier ; médiation culturelle, architecturale et urbaine connectée à l'ensemble des services culturels et ouverte ponctuellement aux associations ; espace de concertation.

En parallèle, la Ville s'est dotée d'un accompagnement numérique avec un site dédié [www.libourne2025.fr](http://www.libourne2025.fr) accessible également via la nouvelle application pour mobile « Libourne dans ma poche ».

Aujourd'hui pour marquer ce tournant de manière plus fortement engagée, il vous est proposé d'adhérer à l'association Sites et Cités remarquables.

Considérant les objectifs de la Ville de Libourne d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés.

Considérant que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- Mettre en réseaux les compétences de tous les acteurs du patrimoine ;
- Développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires ;
- Contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine ;
- Accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale ;

- Mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,043 euros par habitant.

Considérant que la population de la commune est arrêtée à 25 522 habitants,

Le Conseil Municipal autorise :

-l'adhésion de la ville à Sites & Cités remarquables de France

-le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 1098 euros

-Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association

-la désignation de Monsieur le Maire pour représenter la ville

M. LE MAIRE  
Adopté

-----  
-----

## **URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX**

### **•19-04-071 : Dénomination de la place du Doyen Carbonnier**

La ville de Libourne compte parmi l'un de ses plus illustres citoyens, Jean Carbonnier né dans notre Bastide girondine en 1908.

Considéré comme l'un des plus grands juristes du XXe siècle, il a marqué sa discipline et des générations d'étudiants, il a également contribué à l'écriture de certaines des grandes réformes de notre droit positif.

Lui-même étudiant en droit à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Bordeaux, il est doctorant en 1932 et agrégé des Facultés de droit en droit privé et sciences criminelles en 1937. De 1937 à 1955, il a été professeur à la Faculté de Poitiers, où il est devenu Doyen.

De là, il est resté connu sous le nom de Doyen Carbonnier. Puis il est devenu professeur à la Faculté de droit de Paris, qui a été transformé en 1970 en l'Université Panthéon-Assas (Paris II). En 1975, il a présidé le jury de l'Agrégation de droit privé et de sciences criminelles.

Il a également exercé une grande influence au sein de sa famille confessionnelle et est reconnu comme l'un des penseurs contemporains les plus importants du protestantisme.

Il décède à Paris le 28 octobre 2003.

Considérant l'engagement du Doyen Carbonnier et l'apport de son travail dans l'évolution de la législation française, il est proposé de dénommer la place située au droit du Temple protestant de Libourne et qui porte actuellement le nom de place de la Croix-Rouge, la place du Doyen Carbonnier.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-débaptise la place de la Croix-Rouge à Libourne

-approuve la dénomination de la place selon le plan joint, place du Doyen Carbonnier.

-----  
M.LE MAIRE :

Annnonce que Madame la Garde des Sceaux « viendra honorer la mémoire du Doyen Carbonnier » en inaugurant la place.

-----  
M. LE MAIRE  
Adopté  
-----

## EDUCATION

### **•19-04-072 : Dénomination école élémentaire Simone Veil**

La Ville s'est engagée depuis quelques années dans une démarche de dénomination des établissements scolaires du premier degré, participant ainsi à une œuvre de valorisation de son patrimoine éducatif, pour son caractère symbolique, historique et culturel.

Visage flamboyant de notre Histoire contemporaine, Simone Veil incarne à elle seule nombre des valeurs et des combats de la République Française.

Née le 13 juillet 1927 à Nice, dans une famille de confession juive, elle est déportée à Auschwitz à l'âge de 16 ans, durant la Shoah, où elle perd toute sa famille à l'exception de ses 2 sœurs, elles aussi déportées. Elle épouse Antoine Veil en 1946 puis, après des études de droit et de science politique, entre dans la magistrature comme haut fonctionnaire.

En 1974, elle est nommée ministre de la Santé par le Président Valéry Giscard d'Estaing, qui la charge de faire adopter la loi dépénalisant le recours par une femme à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), loi qui sera ensuite couramment désignée comme la « loi Veil ».

Elle est la première personne à accéder à la présidence du Parlement européen, une fonction qu'elle occupe de 1979 à 1982. De façon générale, elle est considérée comme l'une des promotrices de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne.

De 1993 à 1995, elle est ministre d'État, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, elle siège au Conseil constitutionnel de 1998 à 2007, avant d'être élue à l'Académie française en 2008. Sur décision du Président Emmanuel Macron, Simone Veil a fait son entrée au Panthéon avec son époux le 1er juillet 2018.

A la fois icône de la lutte contre la discrimination des femmes en France et du devoir de mémoire concernant la déportation des victimes de la Shoah, la figure de Simone Veil permet de sensibiliser les jeunes générations à ces combats qui demeurent toujours d'actualité.

L'article L.212-4 du code de l'éducation prévoit que la commune a la charge des écoles publiques : « Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement »

Par ailleurs, comme l'indique l'article 15 de la loi du la loi n° 86-972 du 19 août 1986, les communes ont la compétence de dénomination ou de changement de dénomination des établissements scolaires qui leur sont rattachés, qu'il s'agisse de nommer une école nouvellement construite ou reconstruite, ou de renommer un établissement scolaire.

La circulaire du 28 janvier 1988 précise « qu'il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des

services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou par leur contribution éminente au développement des sciences, des arts ou des lettres ».

Aussi, dans le cadre de sa démarche de dénomination des écoles libournaises,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal renomme l'école élémentaire des Charruads, située 113, avenue de la Roudet, de la manière suivante :

- École élémentaire Simone Veil

-----  
M.LE MAIRE :

Fait savoir qu'il est indispensable qu'il y ait un lieu à Libourne portant le nom de Simone Veil.

Explique que c'est en accord avec T.Marty et l'équipe enseignante qu'a été choisie l'école élémentaire des Charruads. La manifestation sera organisée en septembre.

-----  
M. LE MAIRE

Adopté  
-----

## **MARCHES PUBLICS**

### **•19-04-073 : Mise en œuvre d'une nouvelle politique achat au sein de la commune de Libourne**

Vu le Code de la commande publique,

Dans le contexte des finances publiques de plus en plus contraint auquel sont confrontées les collectivités locales, la performance économique de l'achat permet de préserver la qualité du service rendu tout en diminuant le coût total des achats de façon à accroître les marges de manœuvre budgétaire (analyse du juste besoin, transversalité, standardisation, coût complet, évaluation des fournisseurs...).

La politique achat proposée consiste, de par sa démarche de planification et de programmation, à anticiper et rationaliser les besoins de la collectivité, et permettre l'efficience de l'achat en s'articulant autour de 3 volets stratégiques sur lesquels la Ville de Libourne s'engage :

- Performance économique de l'achat ;
- Achats durables ;
- Lisibilité de la politique achat sur le territoire communal.

Pour contribuer à l'efficacité du dispositif, une fonction « expertise achat » est créée, pilotée par un spécialiste du domaine qui est chargé de la coordination des services acheteurs dans le cadre de la déclinaison de la politique achat.

Cet expert, rattaché au service commun Achat Commande publique, anime et accompagne un réseau de « référents techniques » de familles d'achats déconcentrés dans les différents services de la Ville, qui sont désignés sur la base de leurs compétences techniques, et qui sont spécialement formés aux techniques d'achats.

Les achats sont ensuite préparés et réalisés en associant les différents acteurs (utilisateurs, services internes, ...)

En s'appuyant sur une cartographie interne exhaustive des achats réalisés, adaptée aux domaines d'activité de la collectivité, les objectifs fixés sont de définir les axes prioritaires, afin de développer des stratégies spécifiques par famille d'achat.

Au-delà de la définition de stratégies spécifiques, cette orientation permet d'insuffler une culture de l'achat ancrée dans l'expression des besoins et la qualité de service, de nature à générer des gains quantitatifs et qualitatifs sur les achats de la Ville et à développer l'attractivité de ses marchés en exploitant toutes les pistes de simplification administrative autorisées par les textes en vigueur.

Cette organisation vise à la professionnalisation des services acheteurs de la Ville de Libourne, en préparant l'acte d'achat en amont, en négociant les offres au mieux des intérêts de la Ville, en leur offrant les outils et un référent pour les accompagner dans l'exercice de leurs missions, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique qui sont :

- L'égalité de traitement des candidats ;
- La liberté d'accès à la commande publique ;
- La transparence des procédures.

La réussite de cette politique achat repose avant tout sur une collaboration entre les différents acteurs :

- Les élus, qui définissent une politique et des orientations stratégiques ;
- Le service commun achat commande publique, qui met en œuvre la stratégie d'achat la plus efficace pour la collectivité ;
- Les utilisateurs (usagers et/ou services internes), qui formulent un besoin et contrôlent sa satisfaction ;
- Les entreprises, qui respectent les conditions fixées pour l'achat selon les orientations retenues.

### Périmètre de la politique achat

Le périmètre de la politique achat s'étend sur l'ensemble des achats de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Libourne effectués dans le cadre :

- Des marchés publics et ce dès le 1<sup>er</sup>€ dépensé ;
- Des contrats de concessions ;
- De tout autre type de contrat complexe.

### Déploiement de la politique achat

#### 1- Mise en place d'une Nomenclature achat pertinente

A l'issue du diagnostic établi à partir de la cartographie des achats, le préalable indispensable consiste en l'établissement, par l'expert achat, d'une nomenclature pertinente propre et adaptée à la Ville.

Il s'agit d'un outil nécessaire pour vérifier la valeur des achats effectués par la Ville au regard des seuils prévus par le Code de la commande publique. Cette nomenclature est donc indispensable pour respecter la réglementation en vigueur, une seule procédure peut être passée par code nomenclature.

L'outil a pour but de recouvrir l'ensemble des achats passés par la Ville de Libourne. Il doit ainsi être compris de la même manière par tous les services acheteurs.

Au-delà de l'aspect réglementaire, la nomenclature achat permet d'identifier les familles et segments d'achats pour lesquels seront définis les axes stratégiques.

La nomenclature achat se présentera sous la forme d'une liste à deux niveaux :

- La liste de premier niveau comportera des familles de produits ou de services ;
- La liste de second niveau décrira, pour chaque famille de produits ou de services un ensemble de produits ou de services dits « homogènes » (de même type), le segment d'achat.

## 2- Performance économique de l'achat

Plusieurs leviers contribueront aux progrès de la collectivité dans la performance économique de ses achats concrétisée par des réductions de coût, une meilleure qualité pour les utilisateurs et une maîtrise de la consommation.

2.1- Optimiser l'efficacité et l'efficience du processus achat en :

- Assurant la planification et la programmation des besoins d'achat (annualité, pluri-annualité) ;
- Détaillant un processus de l'expression du besoin à l'évaluation de l'acte d'achat de nature à déterminer les responsabilités des acteurs, les outils à mettre en œuvre et optimisant les pistes de simplification administrative ;
- Développant des stratégies d'achats différenciées par famille ;
- Promouvant les solutions facilitant l'acquisition, simplifiant la gestion des contrats et abaissant leurs coûts de gestion (dématérialisation, carte achat, catalogues électroniques...) ;
- Mettant en œuvre un pilotage de la performance des achats avec les outils et indicateurs nécessaires au suivi de cette performance sans se limiter à la réduction des coûts (qualité du service, innovation, mise en place d'un Plan d'Action Achat).

2.2- Organiser le traitement et l'expression des besoins en :

- Développant les analyses permettant de garantir la satisfaction du juste besoin dans l'expression de ses exigences contractuelles (évaluation de l'exécution des marchés, analyse fonctionnelle, revue de cahier des charges, élimination de la sur qualité...) ;
- Privilégiant les approches fonctionnelles dans les cahiers des charges et favorisant les propositions de variantes des entreprises susceptibles d'améliorer coûts et qualité et faisant appel à leur capacité d'innovation ;
- Veillant à l'adéquation des besoins avec l'offre du marché économique.

2.3- Optimiser les offres des entreprises en :

- Développant la démarche globale de Sourcing (mise en place d'un guide de bonnes pratiques) ;
- Définissant des critères pertinents de sélection des candidats et de choix des offres, facilement objectivables pour agir vis-à-vis des entreprises dans la transparence, l'éthique et l'égalité de traitement ;
- Recourant au coût global pour l'évaluation des offres sans se limiter au prix d'acquisition immédiat, chaque fois que cette approche sera jugée pertinente sur des infrastructures, matériels et équipements au cycle de vie long ;
- Choissant les modalités d'allotissement les plus appropriées pour organiser et structurer la commande en fonction du besoin et du tissu économique ;
- Assurant l'efficacité de la publicité et de la mise en concurrence ;
- Favorisant l'innovation ;

- Développant plus encore les groupements de commandes si l'intérêt économique le justifie ;
- Développant les recours aux centrales d'achats si l'intérêt économique le justifie
- Concentrant le panel fournisseurs sur certaines familles d'achat ciblées ;
- Développant les capacités de négociation de nos services acheteurs par la mise en place d'un guide pratique, permettant de recourir, chaque fois que possible à un processus de négociation.

### 3- Achats durables

La richesse des actions déjà entreprises sur cet axe doit permettre un développement de la politique d'achats responsables de la collectivité en :

- Pérennisant la démarche d'achat solidaire et contribuant à l'emploi des publics fragiles grâce à l'insertion par l'activité économique et le recours au secteur adapté et protégé (entreprise adaptée et établissement et service d'aide par le travail en veillant à équilibrer les deux approches) ;
- Poursuivant l'intégration du développement durable dans ses pratiques achats notamment les marchés de travaux (clauses environnementales, critères de sélection...) ;
- Développant les indicateurs nécessaires à la mesure et au suivi de la performance sur cet axe ;
- Poursuivant la réduction de l'impact environnemental de ses achats (économies d'énergies, réduction des émissions de CO2, réduction des emballages, réduction des émissions de COV et valorisation des déchets) ;
- Privilégiant les produits, les services et les projets éco-conçus et les circuits courts ;
- Soutenant le tissu de TPE/PME et en facilitant leur accès à la commande publique ;
- Captant l'innovation et en aidant les entreprises à développer des solutions alternatives ;
- Valorisant les démarches des entreprises quant à leur responsabilité sociétale.

### 4- Lisibilité de la politique achat sur le territoire communal

Les moyens et méthodes d'achat de la collectivité doivent permettre d'intensifier et faciliter le dialogue avec ses entreprises existantes et potentielles, la connaissance du tissu économique propre à chacune des familles d'achats gérée par la collectivité étant un élément indispensable dans la démarche de performance globale des achats.

La collectivité optimise sa relation avec les entreprises en :

- Classifiant l'ensemble de ses achats dans une nomenclature dédiée permettant l'identification de familles homogènes et de faciliter l'identification d'interlocuteurs pour les entreprises potentielles ;
- Développant une base de données fournisseurs commune à l'ensemble des services acheteurs ;
- Développant une politique ouverte aux groupements d'entreprise et animé par la volonté de donner une bonne visibilité sur ses activités et son fonctionnement ;
- Veillant à établir des démarches de partenariat pour que les entreprises puissent contribuer à l'amélioration des achats ;
- Veillant à ce que les acteurs observent un comportement qui respecte de la façon la plus stricte les règles de l'éthique ;
- Développant les rencontres avec les entreprises et leurs organisations professionnelles ;
- Développant les outils d'évaluation de la performance des entreprises, de nature à générer des plans de progrès et une meilleure satisfaction dans l'exécution.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre de cette politique achat.

-----  
M.SOULAT :

Demande si il ne serait pas plus « intéressant » que l'acheteur implique plus les entreprises au niveau local pour les fournitures et qu'il les informe des différents appels d'offres.

Cette dynamique prioriserait quand c'est possible, les entrepreneurs libournais.

Mme ROUEDE :

Fait savoir qu'elle partage cette idée et que cette volonté est explicitée dans la délibération.

Explique que la Ville a comme volonté de créer du partenariat avec les entreprises et notamment locales.

M.GIGOT :

Se demande quelle est la démarche et pourquoi cette politique est mises en œuvre que maintenant.

Mme ROUEDE :

Précise que cette dynamique est une dynamique d'amélioration afin d'être plus efficient.

Explique que ce travail considérable devait être mené par un agent ayant la fonction d'acheteur.

Fait savoir que cette politique d'achat permettra d'avoir plus de dialogue avec les entrepreneurs.

-----  
Mme ROUEDE

M. Le Maire

Adopté  
-----

## **PROJET URBAIN**

### **.19-04-074 : Délibération tirant le bilan de la concertation lancée en vue de la constitution d'une opération d'aménagement coeur de bastide**

Sur proposition de Mme Venayre, adjointe à l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit.

Le projet urbain « Libourne 2025-la Confluente » déployé en 2016 pose clairement comme objectif de recentrer et renforcer le centre-ville qui est le cœur actif de la commune où tous les libournais doivent pouvoir se retrouver. Il convient désormais de faire passer les différentes composantes de ce projet en phase opérationnelle. Dans ces conditions, la ville de Libourne a envisagé en 2018, la mise en place d'une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, en vue de revitaliser le centre-ville. Par délibération du 8 février 2018, le conseil municipal a approuvé le principe d'une concertation préalable à la constitution de cette opération d'aménagement, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de cette concertation.

#### **I.L'enjeu : la revitalisation du Cœur de Bastide**

Le Cœur de Bastide est confronté aux difficultés rencontrées habituellement par les centres de villes moyennes (paupérisation, instabilité commerciale, etc.). Pour y répondre, la Ville de Libourne a engagé une étude globale de revitalisation de la Bastide. Cette étude, menée conjointement avec la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) a dû répondre aux principaux objectifs suivants :

- revitaliser l'habitat par réhabilitation, requalification et rénovation des logements anciens

et par une qualité de l'accueil à leurs abords ;

- conforter les activités économiques et de services existantes, en accueillir de nouvelles, accompagner les mutations ;
- favoriser et améliorer la mobilité et les déplacements sous toutes leurs formes et l'accessibilité intra bastide ;
- poursuivre l'aménagement des espaces publics et équipements centraux ;
- mobiliser des partenaires actifs, institutionnels, économiques, sociaux et citoyens.

La première phase de cette étude a donné lieu à un travail collectif (avec les usagers, la population, les acteurs, associations, les partenaires, ...) sur les enjeux, les objectifs à atteindre pour la revitalisation du centre-ville.

## **II. Lancement d'une concertation préalable à l'approbation d'une opération d'aménagement**

La synthèse de ces réflexions devant être partagée auprès d'un large public et enrichie par les apports de celui-ci, avant de stabiliser le projet, une concertation au sens de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme a donc été organisée, en vue de la constitution d'une opération d'aménagement. Le périmètre proposé pour l'opération d'aménagement et soumis à la concertation correspondait au secteur d'intervention identifié par l'étude globale de revitalisation. Cette dernière sera à terme déclinée dans le cadre d'un plan guide et d'un programme d'actions.

La concertation a été ouverte sur le secteur du centre-ville, afin d'associer les habitants, associations, usagers et autres personnes concernés à l'élaboration du projet.

Conformément à la délibération du 8 février 2018, la concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études du projet.

Cette concertation a recherché

- La mobilisation des habitants la plus ouverte possible et des représentants associatifs à la construction du projet
- L'identification, le partage et l'intégration au projet des enjeux locaux par la mise en place d'outils d'interface démocratique.

Rappel des **modalités de concertation prévues** à la délibération prescrivant le lancement d'une opération d'aménagement :

- Mise à disposition du service civique « agent d'appui à la concertation » à la direction du projet urbain pour informer du projet et recueillir les remarques et questionnements.
- Mise à la disposition du public d'un dossier à la direction du projet urbain comprenant :
  - Le périmètre de la concertation,
  - La délibération du 8 février 2018.
  - Les livrables issus de la phase diagnostic de l'étude globale cœur de bastide :
    - Livret stratégique
    - Livret mobilités et déplacements
    - Livret habitat et vie urbaine

- Livret commerces et services
- Synthèse de la stratégie d'intervention
- Informations dans le magazine municipal relatives aux avancées du projet
- Création d'une page internet sur le projet de revitalisation du centre-ville sur le site internet du projet urbain [www.libourne2025.fr](http://www.libourne2025.fr) et lien sur le site de la Ville de Libourne.
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation à la direction du projet urbain
- Tenue d'un « atelier cœur de Bastide » permettant la concertation, la participation, l'information et le recueil des remarques des usagers, des habitants
- Tenue de trois réunions publiques

La concertation, qui a duré plus d'un an, a mobilisé plusieurs outils afin de présenter le projet :

**Moyens d'information utilisés :**

- Affichage de la délibération,
- Communiqués de presse donnant lieu à des articles dans la presse locale,
- informations régulières sur le site Internet de la commune, et sur le site du projet urbain [Libourne2025.fr](http://Libourne2025.fr),
- Permanences et activités organisées au local « Atelier cœur de bastide », situé rue piétonne Gambetta au 37-39,
- Dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables mis à jour régulièrement, disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public, à la direction du projet urbain et à l'Atelier cœur de bastide aux heures de permanences du local,
- Articles dans le magazine municipal,
- Dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables mis à jour régulièrement disponible lors de la journée annuelle d'accueil des nouveaux arrivants le 13 octobre 2018.

**Moyens d'expression offerts au public pour engager le débat :**

- Un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée a été mis à la disposition du public à partir du 9 février 2018 et jusqu'au 15 mars 2019, durant toute la durée de la procédure. Il était à l'hôtel de Ville, à la direction projet urbain et à l' « Atelier cœur de bastide » lors des permanences et réunions publiques, à ses horaires d'ouverture.

Il a fait l'objet de 61 remarques.

- Un local spécifique pour cette concertation « Atelier cœur de bastide » 39/40 rue Gambetta a été occupé par le projet urbain du 10 juin 2017 au 17 août 2018. Ce local a été ouvert de façon hebdomadaire, pendant la période occupée par le projet urbain, les mardis matins, les mercredis toute la journée, les vendredis matins, au moins un samedi par mois et quelques dimanches. L'Atelier a également pu être ouvert en soirée pour y accueillir des animations liées à des événements festifs locaux (journées du patrimoine, fête de la musique, ...).
- Trois réunions publiques ont été organisées avec la population :
  - Le 21 mars 2018 présentation des enjeux, objectifs de la revitalisation du centre-ville

-Le 18 novembre 2018 atelier coopératif

-Le 13 février 2019 bilan de la participation et de la concertation

Plus de 120 personnes ont participé à ces réunions.

- L'annonce de ces réunions publiques a été réalisée par voie de presse, flyers distribués dans les commerces de centre-ville et lieux et équipements publics du centre-ville, affichage, sur le site internet de la Ville et dans le magazine municipal d'information.

**Au cours de cette concertation, il a été fait les observations et les suggestions suivantes :**

L'ensemble des demandes reçues a été traité et pris en compte dans la réflexion d'élaboration du programme d'action pour la revitalisation du centre-ville. Elles ont été classées en fonction de plusieurs thématiques faisant l'objet de la réflexion globale à savoir : habitat et vie urbaine, mobilité et déplacements, commerces et services et espaces publics et équipements.

Le bilan met en évidence les apports des différents échanges organisés sur le projet et les préoccupations qui ont émergé. Il montre également en quoi le projet a pu intégrer les grandes préoccupations exprimées et y répondre.

**Habitat et vie urbaine**

Les habitants et usagers du centre-ville ont fait le constat du mal logement, de la vacance de la dégradation du bâti composant la bastide. Le parallèle était parfois mis en relation avec les conditions sociales des habitants des logements du centre-ville. Un besoin de production de nouveaux logements adaptés aux besoins et à la demande a également été exprimé.

Ces constats ont été étudiés, analysés et vérifiés avec des visites de terrains, des entretiens avec des professionnels de l'immobilier mais également avec des organismes, des bailleurs, des associations concernés par l'habitat ont été conduits.

Tout ce travail a permis d'aboutir à une coordination des moyens, une mise en œuvre de certains outils mis à disposition par la réglementation nationale (autorisation préalable à la mise en location et autorisation de diviser), et de programmer la réhabilitation et la rénovation des logements du centre-ville.

L'étude pré opérationnelle a développé ce volet de manière très fine pour aboutir à un programme d'actions sur dix ans pour agir contre l'habitat indigne et la remise sur le marché de logements vacants. La mise en œuvre d'outils tels qu'une OPAH RU ou des opérations de restauration immobilière sont actuellement à l'étude.

**Espaces publics et équipements**

Les habitants, ont exprimé le souhait de végétalisation du centre-ville, notamment pour les habitants résidant à Libourne depuis peu. Ils ont également exposé leurs aspirations quant à plus d'accessibilité aux espaces existants, à créer. Des besoins en équipement notamment liés à l'enfance en général (structures petites enfances et éducation), à la santé et à la culture ont été évoqués.

Les aménagements amorcés en centre-ville : quartiers semi-piétons et aménagement des quais et berges en cours, ont suscité l'envie d'encore plus d'espaces apaisés, mettant en valeur le patrimoine et créateurs de liens.

Les habitants, ont exprimé le souhait de pouvoir intervenir en amont de la réalisation des travaux, et de manière ponctuelle, sur l'espace public. En effet, il apparaît ici que la volonté de participer se poursuivra certainement au-delà des phases de conception et de réalisation du projet.

Un programme pluri-annuel d'aménagement « d'espaces publics phares », a été réalisé sur la base notamment des différentes remarques par lieu et comprenant : les places historiques et

emblématiques du centre-ville (étude en cours sur Princeteau), les entrées de Bastide (étude et concertation en cours sur la Place Joffre), les liaisons à aménager (casernes/quais), ...

Les aménagements ciblés correspondent à des attentes, à des sites accompagnant la rénovation de l'habitat à venir, à des sites emblématiques dont la rénovation participera à l'attractivité du centre-ville.

Par ailleurs, ces aménagements urbains s'accompagnent de réflexion sur les thématiques transversales et participant à l'animation de l'espace public que sont notamment le sport, la culture, le patrimoine.

### **Mobilités et déplacements**

Les habitants ont exprimé leurs préoccupations et leurs divergences sur les besoins en stationnement. Ils ont également exprimé le souhait de disposer de plus de place et de confort pour les vélos et les piétons.

Des attentes concernant la mobilité et l'accessibilité ont été exprimées aux travers souvent des autres thématiques abordées : l'accès aux commerces, au centre-ville de façon général, la qualité des espaces de déplacements, les alternatives proposées, les attentes du numérique.

La mobilité étant souvent indirectement abordée en termes de gain ou perte de temps, cette thématique a bien souvent été liée à l'offre de services et d'équipements publics et les aménagements des espaces publics.

Ces questions font l'objet de politiques publiques et de réflexions aussi bien à la Ville de Libourne qu'à la Communauté d'Agglomération du Libournais.

L'optimisation du stationnement (implantation de bornes numériques arrêts minutes dans la bastide pour permettre davantage de rotation), la création de nouvelles places de stationnement (sur le site des casernes et des allées Tourny), l'adaptation de la politique tarifaire et le prêt de vélos gratuits, sont de premières réponses aux attentes des usagers, et habitants du centre-ville. La mise en œuvre du nouveau Schéma de transport en septembre 2019 par la Cali, prenant en compte les besoins de plus d'horaires de passages et de lignes de dessertes est également une première réponse à la demande de transport en commun.

La programmation : de voies douces (itinéraires bis) en centre-ville, de création de voies cyclables sécurisées amenant en centre-ville, de l'amélioration de l'orientation et de la signalétique sont autant chantiers à engager à court terme.

### **Commerces et services**

Les habitants et usagers du centre-ville ont fait le constat de la vacance commerciale tout en reconnaissant un centre-ville marchand diversifié et dynamique.

Les habitants se sont accordés pour reconnaître des attentes toujours croissantes et innovantes en matière de services et commerces mais également le besoin d'un minimum de services de proximité.

Parallèlement, les habitants ont des attentes de services à la personne qu'ils souhaiteraient trouver en centre-ville (petite enfance, santé, ...).

Les usagers du centre-ville, plus particulièrement, ont plébiscité la rue piétonne Gambetta.

Le Fond (national) d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, mis en œuvre en 2019, va permettre à la collectivité et aux commerçants du centre-ville de pouvoir bénéficier d'aides financières pour animer le centre-ville, améliorer et moderniser les activités.

La création, le réaménagement, la réorganisation d'équipements publics, sociaux, culturels, économiques, constituent les moyens d'attractivité du centre-ville, au bénéfice des habitants du libournais et des commerçants du centre-ville.

Il s'agit par exemple de la réflexion menée actuellement sur le site des Récollets pour envisager la création d'un pôle culturel (amorcée lors de l'atelier participatif du 18 novembre 2018).

L'acquisition de locaux commerciaux fait également partie de la stratégie de développement économique du centre-ville permettant de diversifier les activités et de les concentrer sur un parcours marchand cohérent.

Ces acquisitions seront couplées à la rénovation de l'habitat et à la réhabilitation de l'espace public.

L'ensemble des thématiques ci-dessus partagées avec les usagers, habitants, actifs participant pour chacune à la stratégie globale de revitalisation du centre-ville.

La concertation a ainsi permis de faire émerger les préoccupations partagées par le plus grand nombre, et de concevoir un programme d'actions équilibré, capable de respecter chacune d'elle. Ces préoccupations pourront trouver réponse via notamment la réalisation de l'opération d'aménagement envisagée par la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.300-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 juin 2016 lançant l'étude de revitalisation du centre ville de Libourne cœur de bastide- centre ville de demain

Vu la délibération en date du 8 février 2018 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le bilan de la concertation présenté par M. Le Maire,

Considérant que la concertation relative à la revitalisation du centre-ville s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants, L.300-1 et suivants,

Considérant que la démarche de concertation mise en œuvre a permis aux habitants, aux usagers du territoire et aux associations de s'exprimer sur le projet du futur PLU et a permis de

Considérant que les objectifs définis lors de la délibération de prescription 8 février 2018, ont tous été développés, débattus et traduits.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-constate que la procédure de concertation s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants, L.300-1 et suivants du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du conseil municipal du 8 février 2018

-décide d'approuver et d'arrêter le bilan de la concertation

Mme VENAYRE  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
-----

## **•19-04-075 : Délibération de lancement de la consultation pour la passation d'une concession d'aménagement pour le projet Cœur de Bastide de requalification urbaine du centre historique de Libourne et constitution de la commission d'avis sur les propositions reçues**

Sur proposition de Madame Corinne Venayre, adjointe à l'urbanisme, Monsieur le Maire de Libourne rappelle ce qui suit.

Le projet urbain « Libourne 2025-la Confluente » déployé en 2016 pose clairement comme objectif de recentrer et renforcer le centre-ville qui est le cœur actif de la commune où tous les libournais doivent pouvoir se retrouver. Dans ces conditions, la ville de Libourne a envisagé en 2018, la mise en place d'une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, en vue de revitaliser le centre-ville. Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le principe d'une concertation préalable à la constitution de cette opération d'aménagement, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de cette concertation.

### **I.L'enjeu : la revitalisation du Cœur de Bastide**

Le Cœur de Bastide est confronté aux difficultés rencontrées habituellement par les centres de villes moyennes (paupérisation, instabilité commerciale, etc.), Pour y répondre, la Ville de Libourne a engagé par délibération du 28 Juin 2016 une étude globale de revitalisation de la Bastide. Cette étude, menée conjointement avec la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) a dû répondre aux principaux objectifs suivants :

- revitaliser l'habitat par réhabilitation, requalification et rénovation des logements anciens et par une qualité de l'accueil à leurs abords ;
- conforter les activités économiques et de services existantes, en accueillir de nouvelles, accompagner les mutations ;
- favoriser et améliorer la mobilité et les déplacements sous toutes leurs formes et l'accessibilité intra bastide ;
- poursuivre l'aménagement des espaces publics et équipements centraux ;
- mobiliser des partenaires actifs, institutionnels, économiques, sociaux et citoyens.

La première phase de cette étude a donné lieu à un travail collectif (avec les usagers, la population, les acteurs, associations, les partenaires, ...) sur les enjeux, les objectifs à atteindre pour la revitalisation du centre-ville.

### **II.Lancement d'une concertation préalable à l'approbation d'une opération d'aménagement**

La synthèse de ces réflexions devant être partagée auprès d'un large public avant de stabiliser le projet, une concertation au sens de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme a donc été organisée, en vue de la constitution d'une opération d'aménagement. Le périmètre proposé pour l'opération d'aménagement et soumis à la concertation correspondait au secteur d'intervention identifié par l'étude globale de revitalisation. Cette dernière sera à terme déclinée dans le cadre d'un plan guide et d'un programme d'actions.

La concertation a été ouverte sur le secteur du centre-ville, afin d'associer les habitants, associations, usagers et autres personnes concernés à l'élaboration du projet. Par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé le bilan de cette concertation. Il en résulte par ailleurs que le périmètre opérationnel définitivement acté est le périmètre joint en

annexe de la présente délibération.

### **III. Constitution d'une opération d'aménagement**

Il est rappelé que l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme précise notamment que :

*« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.*

*L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations. »*

Au vu des études préalables initiées par la Ville de Libourne et La Calix, de la concertation préalable organisée par la Ville, il est désormais possible d'acter l'existence d'une opération d'aménagement Cœur de Bastide visant les objectifs suivants :

- animer et mettre en œuvre une OPAH RU sur 5 ans avec comme objectif de réhabiliter 100 logements locatifs et 50 logements de propriétaires occupants,
- restructurer, réhabiliter et/ou recycler des immeubles ou groupes d'immeubles afin de mettre sur le marché de la vente ou de la location des logements de qualité adaptés à la demande des populations en place et à venir,
- résorber l'habitat indigne et insalubre, et lutter contre la vacance,
- produire une offre de qualité et diversifiée répondant aux besoins de la population
- préserver et valoriser le patrimoine bâti,
- acquérir, gérer temporairement et recycler des cellules commerciales,
- réaliser des aménagements publics en complément des interventions sur le bâti.

Cette opération couvrira le périmètre précisé précédemment, ce dernier est joint en annexe de la présente délibération.

S'agissant d'une opération complexe, nécessitant la mobilisation d'une équipe opérationnelle dédiée, d'une ingénierie opérationnelle particulière, et au vu de la volonté de la Ville de Libourne de maîtriser ses engagements budgétaires, il est proposé de faire réaliser cette opération d'aménagement par un opérateur, dans le cadre d'une concession d'aménagement, conformément aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Les études préalables montrent la possibilité de transférer à cet opérateur un risque économique lié à l'opération d'aménagement.

Il convient désormais d'organiser la mise en concurrence conformément à la procédure prévue aux articles R.300-4 à R.300-9 du Code de l'Urbanisme.

#### **IV.Création d'une commission Aménagement (CAM)**

Par ailleurs, il est rappelé que l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme dispose que :

*« Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.*

*L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission. »*

Sont candidats pour appartenir à cette commission, les conseillers et conseillères suivants :

Titulaires	Suppléants
Philippe BUISSON	Denis SIRDEY
Jean-Philippe LE GAL	Monique JULIEN
Corinne VENAYRE	Joël ROUSSET
Laurence ROUEDE	Michel GALAND
Catherine BERNADEAU	Régis GRELOT
Rodolphe GUYOT	David SOULAT

#### En conséquence :

Vu l'article L2121-21 du CGCT prévoyant la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations et en en décidant ainsi à l'unanimité pour la présente délibération,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4, L. 300-5 et R300-4 à R300-9

Vu la délibération du 8 avril 2019 tirant le bilan de la concertation

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve la constitution d'une opération d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, dite Cœur de Bastide et ayant pour objectifs :

-d'animer et mettre en œuvre une OPAH RU sur 5 ans avec comme objectif de réhabiliter 100 logements locatifs et 50 logements de propriétaires occupants,

-de restructurer, réhabiliter et/ou recycler des immeubles ou groupes d'immeubles afin de mettre sur le marché de la vente ou de la location des logements de qualité adaptés à la demande des populations en place et à venir,

-de résorber l'habitat indigne et insalubre, et lutter contre la vacance,

-de produire une offre de qualité et diversifiée répondant aux besoins de la population

-de préserver et valoriser le patrimoine bâti,

-d'acquérir, gérer temporairement et recycler des cellules commerciales,

-de réaliser des aménagements publics en complément des interventions sur le bâti.

-engage une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles L300-4 et R300-4 à R300-9 du Code de l'Urbanisme, afin de confier la réalisation de cette opération d'aménagement à un opérateur au travers d'une concession d'aménagement

-constitue la commission prévue à l'article R300-9 du Code de l'urbanisme pour l'opération « concession d'aménagement du cœur de Bastide » (CAM) en fixant la composition 12 membres, 6 titulaires et 6 suppléants

-désigne Monsieur le Maire ou son suppléant en tant que Président de cette commission

-désigne, dans le respect des règles posées à l'article R300-9 sus visé, les membres de la commission d'aménagement du Cœur de bastide pour analyser les propositions reçues :

-Membres titulaires : Philippe Buisson, Jean-Philippe Le Gal, Corinne Venayre, Laurence Rouède, Catherine Bernadeau, Rodolphe Guyot

-Membres suppléants : Denis Sirdey, Monique Julien, Joël Rousset, Michel Galand, Régis Grelot, David Soulat

-désigne Monsieur le Maire ou son délégué, en tant que personne habilitée à mener les discussions durant la phase de sélection. Il pourra recueillir l'avis de la commission sus visée à tout moment de la procédure

-autorise Monsieur le Maire ou son délégué à engager la procédure de passation d'une concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement conformément aux articles R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme

-----  
M.SOULAT :

Demande quelles sont les raisons de la présence de 400 logements vacants dans la bastide.

M.LE GAL :

Explique qu'il y a plusieurs raisons et notamment, que certaines personnes ont beaucoup de patrimoine et font de « la rétention foncière ».

Fait savoir que cette délibération est importante car elle changera via les outils proposés, la Ville dans les prochaines années.

M.SOULAT :

Salue le « permis de louer ».

Pense que « les droits des locataires » peuvent freiner les propriétaires qui rencontrent parfois des difficultés (impayés de loyers, dégradations...).

Propose de tenir compte de cette idée.

M.LE GAL :

Fait savoir qu'il y a en effet, « des comportements indécents » des deux côtés.

Explique qu'il y aura une dynamique « d'effets tiroirs » dans le dispositif pour reloger les

locataires suite à différentes raisons dont l'insalubrité des logements.

M.LE MAIRE :

Rappelle que le débat porte sur les logements vacants et indécents.

Précise que cette concession d'aménagement du cœur de Ville porte essentiellement sur l'habitat.

Pense que les pouvoirs publics municipaux « n'ont pas la main » sur le respect du locataire envers le propriétaire et le logement.

M.SOULAT :

Pense que certains propriétaires viendront exposer la difficulté juridique qu'ils ont pour se séparer de leur locataire.

M.GIGOT :

Demande :

-si le pouvoir d'aménagement quitte la CALI

-quel est le rôle de l'aménageur

-le lien avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

M.LE MAIRE :

Précise qu'il y aura une commission de travail spécifique et que le rôle de l'aménageur portera surtout sur le portage financier.

Rappelle que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine n'est pas un aménageur. Il s'occupe juste de l'acquisition et du portage foncier. Il participera également au bilan global de l'opération.

M.GIGOT :

Demande si tous les élus ont été sollicités pour participer à la constitution de cette commission.

M.LE MAIRE :

Fait savoir que les groupes politiques ont été consultés (comme indiqué dans le règlement intérieur du conseil municipal).

Propose malgré tout à Messieurs Gigot, Garraud et Malherbe de participer si ils le souhaitent, à toutes les commissions dont celle-ci.

Mme VENAYRE

M. Le Maire

Adopté

## FINANCES

M.SIRDEY :

Propose de faire un préambule en amont de la prise de ces délibérations.

Explique que le vote des Comptes-Administratifs se fait actuellement pour s'harmoniser avec la CALI notamment.

### **Présente les comptes administratifs sous forme de présentation power-point sur la base des documents transmis :**

Explique que le ratio de désendettement est de 8 ans et que l'investissement pour 2018 s'élève à 10 M400 000 €.

Fait savoir que c'est la première année pleine des services mutualisés ce qui explique la diminution de l'attribution de compensation.

Précise que depuis 2013, la DGF a baissé de 2M€ et que la dynamique du marché immobilier a augmenté de 20 % en 2018.

Fait savoir que le FPIC augmente au niveau de la CALI mais compte tenu du coefficient d'intégration, la CALI a une part plus importante que les communes.

Explique qu'il y a une faible augmentation des dépenses de fonctionnement. Cette augmentation est inférieure à l'augmentation de l'inflation.

Fait savoir que les sections de fonctionnement et d'investissement seront équilibrées lors du vote de l'affectation des résultats 2018 (les recettes de fonctionnement s'élèvent à 37 M€).

Rappelle les principaux investissements pour 2018. Certaines opérations ont été reportées et sont intégrées au budget 2019.

Fait un point sur les différents budgets annexes.

M.LE MAIRE :

Ouvre les débats sur les comptes administratifs.

M.MALHERBE :

Demande que soit réduit la quantité de papier lors de l'envoi des documents préparatoires.

Constata que les dépenses de fonctionnement ont baissé. Il souhaite qu'il y ait encore des efforts menés sur ce sujet.

Demande quel est le nombre d'agents qui ont des véhicules avec remisage à domicile.

Estime que le budget « Fête et Cérémonie » est trop élevé.

Pense que les résultats pour les chiffres relatifs à la culture démontrent un souci relatif à la programmation culturelle et à son attractivité.

M.LE MAIRE :

Fait savoir qu'il n'est pas en mesure de répondre à la question sur le nombre d'agents ayant un véhicule avec remisage à domicile. Il charge le DGS de lui transmettre rapidement la liste complète.

Précise que l'essentiel du carburant est utilisé par les machines comme les laveuses, les tondeuses, les camions..(matériel lourd).

Explique que certains agents ont des véhicules car ils sont d'astreinte et que la dépense relative est moindre (un point sur la consommation est fait pour tous les véhicules).

Pense que Libourne a une belle identité culturelle (Fes'Arts, théâtre..) et qu'en effet, « l'action culturelle coûte ».

Rappelle l'important travail de médiation culturelle réalisée autour du théâtre et notamment avec les écoles.

Explique que des efforts ont été portés pour réduire les coûts des vins d'honneurs ou des cérémonies (vœux par exemple).

Souhaite que Libourne soit une « Ville en fête » et certaines manifestations coûtent chères (Fête de la Confluence, fan zone...).

Pense que la Ville est bien gérée (ratios positifs par rapport à d'autres communes de mêmes strats) et que Libourne est « Ville vivante festive avec des identités affirmées ».

M.SIRDEY :

Rappelle que dans les dépenses « Fêtes et Cérémonies » sont intégrés les salaires des agents concernés (événementiel, centre technique, gestion des salles..).

M.GALAND :

Précise que dans ces dépenses culturelles, il faut englober notamment le salaire des agents du théâtre, les fluides et son entretien.

Explique que le choix de « faire venir des troupes régionales importantes » permet de travailler notamment et beaucoup avec les écoles.

Fait savoir que la venue de troupes nationales connues ne permettrait pas au théâtre d'obtenir davantage de recettes (les frais annexes seraient conséquents).

M.MALHERBE :

Demande quel est le montant du budget du jumelage

M.SIRDEY :

Annonce que le budget est de 90 296 € avec les recettes et en y englobant le salaire de l'agent.

M.GUYOT :

S'interroge sur le taux de réalisation et les projets non réalisés.

M.SIRDEY :

Fait savoir que ce sont les opérations engagées en 2018 et non terminées le 31 décembre pour l'investissement (environ 2,7 M€).

**•19-04-076 : Budget principal : vote des comptes de gestion du Receveur -  
année 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu le décret n°93-283 du 1<sup>er</sup> mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion « budget principal », dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
-----

**•19-04-077 : Budget annexe service public de l'eau : vote des comptes de  
gestion du Receveur - année 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu le décret n°93-283 du 1<sup>er</sup> mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion « budget annexe service public de l'eau », dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
**•19-04-078 : Budget annexe service public de l'assainissement : vote des comptes de gestion du Receveur - année 2018**  
-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu le décret n°93-283 du 1<sup>er</sup> mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion « budget annexe service public de l'assainissement », dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

**•19-04-079: Budget annexe service public de l'assainissement non collectif : vote des comptes de gestion du Receveur - année 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu le décret n°93-283 du 1<sup>er</sup> mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion « budget annexe service public de l'assainissement non collectif », dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

**.19-04-080 : Budget annexe festivités et actions culturelles : vote des comptes de gestion du Receveur - année 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu le décret n°93-283 du 1<sup>er</sup> mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Après en avoir délibéré (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion « budget annexe festivités et actions culturelles », dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

-----

-----

**.19-04-081 : : Budget annexe port de Libourne - Saint Emilion : vote des comptes de gestion du Receveur - année 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu le décret n°93-283 du 1<sup>er</sup> mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion « budget annexe port de Libourne – Saint Emilion », dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

**•19-04-082: Budget principal : vote du compte administratif 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L.2121-31,

Vu les articles L232-11 et suivants du Code des juridictions financières,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**31** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 24 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal adopte les résultats de clôture du compte administratif 2018 « Budget principal » suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Excédent : 3 367 268.35 €

Résultat de la section d'investissement

Déficit : - 2 106 562.33 €

Résultat de clôture globalisé

Excédent : 1 260 706.02 €

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

**•19-04-083 : Budget annexe service public de l'eau : vote du compte administratif 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L.2121-31,

Vu les articles L232-11 et suivants du Code des juridictions financières,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (31 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 24 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal adopte les résultats de clôture du compte administratif 2018 « Budget annexe service public de l'eau » suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Excédent : 189 545.85 €

Résultat de la section d'investissement

Excédent : 539 232.47 €

Résultat de clôture globalisé

Excédent : 728 778.32 €

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

-----

-----

**•19-04-084: Budget annexe service public de l'assainissement : vote du compte administratif 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L.2121-31,

Vu les articles L232-11 et suivants du Code des juridictions financières,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (31 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 24 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal adopte les résultats de clôture du compte administratif 2018 « Budget annexe service public de l'assainissement » suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Excédent : 259 262.64 €

Résultat de la section d'investissement

Excédent : 460 332.73 €

Résultat de clôture globalisé

Excédent : 719 595.37 €

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

**•19-04-085 : Budget annexe service public de l'assainissement non collectif :  
vote du compte administratif 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L.2121-31,

Vu les articles L232-11 et suivants du Code des juridictions financières,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**31** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 24 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal adopte les résultats de clôture du compte administratif 2018 « Budget annexe service public de l'assainissement non collectif » suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Excédent : 762.99 €

Résultat de clôture globalisé

Excédent : 762.99 €

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

**•19-04-086 : Budget annexe festivités et actions culturelles : vote du compte  
administratif 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L.2121-31,

Vu les articles L232-11 et suivants du Code des juridictions financières,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**31** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 24 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal adopte les résultats de clôture du compte administratif 2018 « Budget annexe festivités et actions culturelles » suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Excédent : 117 365.45 €

Résultat de la section d'investissement

Déficit : - 87 917.42 €

Résultat de clôture globalisé

Excédent : 29 448.03 €

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

**•19-04-087 : Budget annexe port de Libourne - Saint Emilion : vote du compte administratif 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L.2121-31,

Vu les articles L232-11 et suivants du Code des juridictions financières,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**31** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 24 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal adopte les résultats de clôture du compte administratif 2018 « Budget annexe port de Libourne – Saint Emilion » suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Excédent : 107 039.83 €

Résultat de la section d'investissement

Déficit : 53 697.85 €

Résultat de clôture globalisé

Excédent : 53 341.98 €

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

Monsieur SIRDEY :

**Présente les budgets sous forme de présentation power-point sur la base des documents transmis :**

Présente les différents équilibres des dépenses et des recettes.

Explique qu'il y a eu une évolution des recettes et une faible augmentation des dépenses de fonctionnement (économie sur certains postes de dépenses).

Précise que les taux d'impositions (habitation et foncier) restent inchangés (dernière évolution en 2012 pour l'habitation et en 2017 pour la foncière).

Présente les principaux projets pour 2019 en APCP : les quais, la chaussée et les trottoirs (rue Carrère, chemin de Carré et giratoire des Castors), l'école du Centre, le stade La Jalousie, l'avenue Foch (1ère tranche), le terrain synthétique de Moueix, le marché couvert, le Pont Beauséjour, le Cœur de Ville et l'étude relative au Square Joffre.

Fait savoir que les projets en investissement sont financés par des recettes propres, des subventions et des emprunts.

M.LE MAIRE :

Remercie Monsieur l'Adjoint et les services pour le travail réalisé.

Ouvre le débat.

M.MALHERBE :

S'interroge sur le budget « Fête et Cérémonies » qui est en hausse par rapport aux années précédentes.

Explique qu'il défend la nécessité d'augmenter le budget relatif à la police municipale et qu'il salue les efforts faits cette année. Toutefois, il s'interroge sur les 6 personnes qui vont être recrutées.

Demande plus de précisions.

M.LE MAIRE :

Précise que ces 6 agents vont être recrutés à temps plein et que la somme prévue, correspond à leur 6 mois d'exercice.

M.MALHERBE :

Pense qu'une réflexion devrait être menée pour avoir « une diversité culturelle plus importante » au théâtre pour permettre à la Ville « de perdre moins d'argent ».

Souhaite une proposition qui « plaise davantage ».

Plaide pour une augmentation axée plus sur l'investissement que sur le fonctionnement.

Demande pourquoi les dépenses de fonctionnement augmentent pour les centres de loisirs.

M.LE MAIRE :

Explique « que Fête et cérémonies » se définit comme suit : « ce sont toutes les fêtes et les animations organisées dans Libourne quelles soient municipales ou para-municipales avec un besoin de manutention ».

Convient qu'il y a une appétence sur ce sujet de la part de la population, des partenaires, des écoles et établissements..

Confirme que la Ville les accompagne dans cette « dynamique festive ».

Rappelle que dans ce poste de dépenses, il y a aussi les fêtes de fin d'année. C'est donc aussi et de façon indirecte, un budget qui soutient les commerces locaux.

Précise qu'il y a aussi des dépenses de personnel dans ce budget.

Mme ROUEDE :

Fait savoir que le recrutement de ces 6 agents de la police municipale va engendrer une augmentation du budget de 228 000 € environ (année pleine de traitement).

Rappelle que la Ville travaille sur les conditions de travail des agents (CHSCT) et que cela peut en effet, engendrer de nouvelles dépenses nécessaires (cf le service de propreté de la Ville).

M.SIRDEY :

Explique que les centres de loisirs ont été transférés à la CALI. Toutefois, certains « agents Ville » y interviennent dans le cadre d'une convention.

Explique que le passage de la semaine de 4 jours à 4,5 jours a entraîné une augmentation des besoins du personnel municipal pour le compte de la CALI.

M.GIGOT :

Trouve que les dépenses de fonctionnement semblent se stabiliser.

Pense qu'il reste à faire « un effort significatif » sur les dépenses de personnel.

Demande s'il n'y a pas possibilité d'augmenter la fréquence des représentations au théâtre afin d'en « lisser les coûts » et en utilisant « de façon plus importante les capacités du théâtre ».

M.LE MAIRE :

Informe qu'il a demandé à la directrice du théâtre récemment, s'il n'était pas possible d'optimiser le fonctionnement du théâtre (à ce jour une trentaine de spectacles sont portés par la Ville). Toutefois, l'organisation relative au spectacle prend beaucoup plus de temps que la soirée (montage et démontage).

Fait savoir que le théâtre vit également avec d'autres manifestations qui ne dépendent pas de la programmation de la Ville (spectacles de danse, conférences..). Ainsi, le théâtre est utilisé quasiment à temps plein et le régisseur général doit être présent à chaque fois.

A donné une commande afin d'étudier la possibilité de louer le théâtre à des prestataires privés (organisation de spectacles non subventionnés) afin que cette possibilité s'intègre dans la dynamique de recherche de financements supplémentaires.

M.GALAND :

Explique qu'il y a un problème relatif au personnel (amplitude horaire actuelle déjà très importante et quota horaire réglementaire). Aujourd'hui, le théâtre est quasiment occupé à temps plein (70 % par la programmation municipale puis par les associations).

Fait savoir qu'il est très difficile « de trouver de la place en dehors de la programmation ».

M.SOULAT :

Pense qu'il faut « toujours tenir compte d'un modèle économique ».

Fait savoir qu'avec « une représentation tous les 15 jours maximum le compte n'y ait pas ».

M.LE MAIRE :

Précise qu'il ne faut pas raisonner comme ceci et rappelle ses dires préalables.

Propose à Monsieur Soulat de faire des préconisations à la commission culture pour trouver « plus de créneau » en lien avec la réalité de fonctionnement.

M.GUYOT :

Souhaite avoir plus d'informations sur la section d'investissement et notamment sur les travaux « quais et confluence ».

M.GRELOT :

Fait savoir que pour les quais et les berges, la Ville vient de renforcer les berges de l'Isle mais qu'il est nécessaire maintenant de les aménager.

M.SIRDEY ;

Explique que « l'investissement pur pour 2019 » est d'environ 13 M€ (le reste étant les opérations reportées).

-----  
**•19-04-088 : Budget principal : adoption du budget primitif 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la Loi n°2018-1104 du 10 décembre 2018 de finances rectificative pour 2018,

Vu la Loi n°2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF),

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 18 mars 2019,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à l'exercice 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 6 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD) et une voix contre (Gonzague MALHERBE),  
Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2019, présenté

par fonction, sans vote formel de chacun des chapitres, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

	CHAPITRE	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
	002 - Résultat de fonctionnement	-	222 448,11
	920 - Sves généraux des administrations publiques locales	8 084 773,50	437 945,00
	921 - Sécurité et salubrité publiques	1 213 884,00	81 300,00
F	922 - Enseignement - formation	5 900 883,50	1 212 371,00
O	923- Culture	3 505 750,00	283 810,00
N	924- Sports et jeunesse	3 692 321,00	1 667 298,00
C	925- Interventions sociales et santé	2 497 044,00	48 100,00
T	927 - Logement	21 900,00	188 599,00
I	928 - Aménagement et services urbains, environnement	6 098 926,00	1 356 951,00
O	929 - Action économique	761 027,00	476 703,89
N	931 - Opérations financières	564 756,00	600,00
E	932 - Dotations et participations non affectées	-	4 924 131,00
M	933 - Impôts et taxes non affectées	28 000,00	25 346 743,00
E	934 - Transferts entre sections	1 578 000,00	321 000,00
N	938 - Dépenses imprévues	420 735,00	-
T	939 - Virement à la section d'investissement	2 200 000,00	-
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 568 000,00</b>	<b>36 568 000,00</b>

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, Gonzague MALHERBE, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal procède à l'attribution des subventions aux associations telle que détaillée en pages 80, 81 et 82 de la maquette budgétaire du budget primitif 2019 du budget principal de la Ville.

Par 26 voix pour et 6 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD) et une voix contre (Gonzague MALHERBE),

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2019, présenté par fonction, sans vote formel de chacun des chapitres, arrêté comme suit :

CHAPITRE	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES	
001 - Résultat d'investissement	2 106 562,33	-	
900 - Sves généraux des administrations publiques locales	1 447 514,09	-	
901 - Sécurité et salubrité publiques	229 800,00	96 000,00	
I N V E S T I S S E M E N T	902 - Enseignement - formation	2 626 661,00	449 089,09
903 - Culture	323 500,00	8 000,00	
904- Sports et jeunesse	1 182 890,00	89 200,00	
908 - Aménagement et services urbains, environnement	6 383 925,00	1 002 425,00	
909 - Action économique	342 000,00	120 000,00	
910 - Opérations patrimoniales	600 000,00	600 000,00	
911- Dettes et autres opérations financières	4 386 300,00	8 600 000,00	
912 - Dotations subventions et participations	-	4 459 820,24	
913 - taxes non affectées	-	500 000,00	
914 - Transferts entre sections	321 000,00	1 578 000,00	
917 - Opérations sous mandat	40 000,00	40 000,00	
918 - Dépenses imprévues	389 324,00		
919 - Virement sections de fonction		2 200 000,00	
95 - Produits de cessions	-	1 375 200,00	
<b>REPORTS</b>	<b>2 748 723,58</b>	<b>2 010 465,67</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>23 128 200,00</b>	<b>23 128 200,00</b>	

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

**•19-04-089 : Budget annexe service public de l'eau : adoption du budget primitif 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la Loi n°2018-1104 du 10 décembre 2018 de finances rectificative pour 2018,

Vu la Loi n°2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 18 mars 2019,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à l'exercice 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du budget annexe « service public local de l'eau » de l'exercice 2019, par nature, arrêté comme suit :

**BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC LOCAL DE L'EAU - BP 2019**

SECTION D'EXPLOITATION

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2019
.011	Charges à caractère général	49 650,00 €
.012	Charges de personnel	31 500,00 €
.014	Atténuation de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	35 100,00 €
.022	Dépenses imprévues	7 000,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	185 750,00 €
.042	Amortissement	140 000,00 €
		<b>449 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2019
.020	Dépenses imprévues	0,00 €
16	Emprunts	89 946,82 €
23	Immobilisations corporelles	1 777 253,18 €
.040	Opération d'ordre transfert	3 000,00 €
.041	Immobilisations corporelles	360 000,00 €
		<b>2 230 200,00 €</b>

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2019
70	Produits des services	358 500,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	46 000,00 €
.042	Amortissements subvention	3 000,00 €
.002	Excédent reporté	41 500,00 €
		<b>449 000,00 €</b>

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2019
106	Réserves	148 045,85 €
13	Subventions d'investissements	144 890,82 €
16	Emprunts et dettes assimilés	452 280,86 €
27	Autres immobilisations financières	260 000,00 €
.021	Virement de la section d'investissement	185 750,00 €
.040	Amortissement	140 000,00 €
.041	Avances et acomptes	360 000,00 €
.001	Excédent reporté	539 232,47 €
		<b>2 230 200,00 €</b>

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

**•19-04-090 : Budget annexe service public de l'assainissement : adoption du budget primitif 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la Loi n°2018-1104 du 10 décembre 2018 de finances rectificative pour 2018,

Vu la Loi n°2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 18 mars 2019,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à l'exercice 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du budget annexe « service public de l'assainissement » de l'exercice 2019, par nature, arrêté comme suit :

**BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT - BP 2019**

SECTION D'EXPLOITATION

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2019
.011	Charges à caractère général	188 700,00 €
.012	Charges de personnel	230 210,00 €
.014	Atténuation de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
66	Charges financières	378 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	230 000,00 €
.022	Dépenses imprévues	105 390,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
.042	Amortissement	601 000,00 €
		<b>1 733 400,00 €</b>

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2019
70	Produits des services	1 442 000,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subventions d'exploitation	31 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	32 000,00 €
.042	Amortissement	78 300,00 €
.002	Excédent reporté	150 000,00 €
		<b>1 733 400,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2019
<b>23,00 €</b>	Immobilisations en cours	4 240 931,99 €
16	Emprunts	670 000,00 €
.020	Dépenses imprévues	68,01 €
.040	Opérations ordre transfert	78 300,00 €
.041	Opérations patrimoniales	800 000,00 €
		<b>5 789 300,00 €</b>

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2019
1068	Réserves	109 262,64 €
13	Subventions d'investissements	1 042 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 276 704,63 €
27	Autres immobilisations financières	500 000,00 €
.021	Virement de la section d'investissement	0,00 €
.040	Amortissement	601 000,00 €
.041	Avances et acomptes	800 000,00 €
.001	Excédent reporté	460 332,73 €
		<b>5 789 300,00 €</b>

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

**•19-04-091 : Budget annexe service public de l'assainissement non collectif :**

**adoption du budget primitif 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la Loi n°2018-1104 du 10 décembre 2018 de finances rectificative pour 2018,

Vu la Loi n°2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF),

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 18 mars 2019,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction

budgétaire et comptable M49 applicable à l'exercice 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du budget annexe « service public de l'assainissement non collectif » de l'exercice 2019, par nature, arrêté comme suit :

**BUDGET ANNEXE Service Public Assainissement Non Collectif - SPANC 2019 - Section d'exploitation**

LES DEPENSES			LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2019	Chapitre	libellé	BP 2019
.011	Charges à caractère général	6 500,00 €	.002	Résultat reporté	762,99 €
.012	Charges de personnel	0,00 €	70	Ventes, produits, prestations	6 737,01 €
65	Autres charges de gestion courante	125,00 €			7 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	375,00 €			
.022	Dépenses imprévues	500,00 €			
		7 500,00 €			

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

**• 19-04-092 : Budget annexe festivités et actions culturelles : adoption du budget primitif 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la Loi n°2018-1104 du 10 décembre 2018 de finances rectificative pour 2018,

Vu la Loi n°2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF),

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 18 mars 2019,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à l'exercice 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du budget annexe « festivités et actions culturelles » de l'exercice 2019, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES		
Chap	libellé	BP 2019
.011	Charges à caractère général	721 585,00 €
.012	Charges de personnel	439 778,00 €
.014	Atténuation de produits	
65	Autres charges de gestion courante	50 120,00 €
66	Charges financières	30 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	999,97 €
.022	Dépenses imprévues	36 617,03 €
.023	Virement à la section d'investissement	98 500,00 €
.042	Amortissement	13 500,00 €
		<b>1 391 600,00 €</b>

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES		
Chap	libellé	BP 2019
16	Emprunts et dettes assimilés	112 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
204	Subventions d'équipement	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 967,37 €
23	Immobilisations en cours	34 595,03 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
.020	Dépenses imprévues	5 520,18 €
.040	Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €
.001	Déficit antérieur	87 917,42 €
		<b>281 000,00 €</b>

LES RECETTES		
Chap	libellé	BP 2019
13	Atténuation de dépenses	0,00 €
70	Produits des services	171 264,37 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 185 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	16 970,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprise sur provisions	0,00 €
.042	Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €
.002	Excédent reporté	18 365,63 €
		<b>1 391 600,00 €</b>

LES RECETTES		
Chap	libellé	BP 2019
.024	Produits de cession	0,00 €
10	FCTVA	0,00 €
1068	Dotation	98 999,82 €
13	Subventions	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	70 000,18 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
.021	Virement de la section d'investissement	98 500,00 €
.040	Amortissement	13 500,00 €
.041	Opérations patrimoniales	0,00 €
.001	Excédent reporté	0,00 €
		<b>281 000,00 €</b>

-----  
M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté  
-----

**.19-04-093: Budget annexe port de Libourne - Saint Emilion : adoption du budget primitif 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la Loi n°2018-1104 du 10 décembre 2018 de finances rectificative pour 2018,

Vu la Loi n°2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 18 mars 2019,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à l'exercice 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du budget annexe « port de Libourne-Saint Emilion » de l'exercice 2019, par nature, arrêté comme suit :

**BUDGET ANNEXE SERVICE PORT LIBOURNE/ST EMILION - BP 2019**

SECTION D'EXPLOITATION

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2019
.011	Charges à caractère général	116 915,00 €
.012	Charges de personnel	81 489,00 €
.014	Atténuation de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
66	Charges financières	24 640,00 €
.022	Dépenses imprévues	5 656,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	50 000,00 €
.042	Amortissement	106 200,00 €
		<b>385 000,00 €</b>

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2019
70	Produits des services	278 867,17 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 388,63 €
77	Produits exceptionnels	2 400,00 €
.042	Amortissements subvention	53 000,00 €
.002	Excédent reporté	49 344,20 €
		<b>385 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2019
.020	Dépenses imprévues	2 900,37 €
16	Emprunts	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	99 374,53 €
23	Immobilisations en cours	223 827,25 €
.040	Opération d'ordre transfert	53 000,00 €
.041	Immobilisations corporelles	50 000,00 €
.001	Déficit reporté	53 697,85 €
		<b>582 800,00 €</b>

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2019
106	Réserves	57 695,63 €
13	Subventions d'investissements	318 904,37 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
.021	Virement de la section d'investissement	50 000,00 €
.040	Amortissement	106 200,00 €
.041	Avances et acomptes	50 000,00 €
		<b>582 800,00 €</b>

-----  
M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté  
-----

**• 19-04-094 : Budget principal : affectation des résultats - année 2018**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal procède à l'affectation des résultats 2018 « Budget principal » selon le tableau suivant :

Budget principal		CA 2018
<b>Résultat section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat exercice	Excédent	3 100 399.25 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002)	Excédent	266 869.10 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>3 367 268.35 €</b>
<b>Besoin réel de financement de la section investissement</b>		
Résultat exercice	Excédent	937 247.20 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001)	Déficit	- 3 043 809.53 €
<b>Résultat comptable cumulé( D001)</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 2 106 562.33 €</b>
Dépenses investissement engagées non mandatées		2 748 723.58 €

Recettes d'investissement restant à réaliser		2 010 465,57 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>Déficit</b>	<b>738 257,91 €</b>
<b>Besoin réel de financement</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 2 844 820,24 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>		
Résultat excédentaire		
En couverture du besoin réel de financement		
Dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		2 844 820,24 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		300 000,00 €
<b>sous total (R 1068)</b>		<b>3 144 820,24 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		
		<b>222 448,11 €</b>

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	Résultat comptable cumulé (D001)	R 1068 excédent fonction capitalisé
	<b>222 448,11 €</b>	<b>2 106 562,33 €</b>	<b>3 144 820,24 €</b>

-----  
M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté  
-----

**•19-04-095 : : Budget annexe service public de l'eau : affectation des résultats -  
année 2018**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal procède à l'affectation des résultats 2018 « Budget annexe service public de l'eau » selon le tableau suivant :

Budget annexe : Service public de l'eau			CA 2018
<b>Résultat d'exploitation à affecter</b>			
Résultat exercice	Excédent		187 745,85 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002)	Excédent		1 800,00 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>		<b>189 545,85 €</b>
<b>Besoin réel de financement de la section investissement</b>			
Résultat exercice	Excédent		55 281,31 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001)	Excédent		483 951,16 €
<b>Résultat comptable cumulé (R001)</b>	<b>Excédent</b>		<b>539 232,47 €</b>
Dépenses investissement engagées non mandatées			227 253,18 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>Déficit</b>		<b>- 227 253,18 €</b>

<b>Excédent réel de financement</b>	<b>Excédent</b>	<b>311 979.29 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>		
Résultat excédentaire		
En couverture du besoin réel de financement		
Dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		148 045,85 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		€
<b>sous total (R 1068)</b>		<b>148 045,85 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		41 500,00 €
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>		
<b>Section Fonctionnement</b>		<b>Section Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Recettes</b>
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	Résultat comptable cumulé (R001)
		R 1068 excédent fonction capitalisé
	<b>41 500,00 €</b>	<b>539 232.47 €</b>
		<b>148 045,85 €</b>

-----  
M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté  
-----

**•19-04-096: Budget annexe service public de l'assainissement : affectation des résultats - année 2018**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD).

Le Conseil Municipal procède à l'affectation des résultats 2018 « Budget annexe service public de l'assainissement » selon le tableau suivant :

<b>Budget annexe : Service public de l'assainissement</b>		
		<b>CA 2018</b>
<b>Résultat d'exploitation à affecter</b>		
Résultat exercice	excédent	193 193.83 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002)	excédent	66 068.81 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>excédent</b>	<b>259 262.64 €</b>
<b>Besoin réel de financement de la section investissement</b>		
Résultat exercice	Déficit	- 240 707.18 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001)	Excédent	701 039.91 €
<b>Résultat comptable cumulé (R001)</b>	<b>Excédent</b>	<b>460 332.73 €</b>
Dépenses investissement engagées non mandatées		193 931.99 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>Déficit</b>	<b>193 931.99 €</b>

<b>Excédent réel de financement</b>	<b>266 400.74 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	
Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	0,00 €
Dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	109 262,64 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	€
<b>sous total (R 1068)</b>	<b>109 262,64 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	150 000,00 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	Résultat comptable cumulé R 001	R 1068 excédent fonction capitalisé
	<b>150 000,00 €</b>	<b>460 332.73 €</b>	<b>109 262,64 €</b>

-----  
M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté  
-----

**•19-04-097 : Budget annexe service public de l'assainissement non collectif : affectation des résultats - année 2018**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil municipal procède à l'affectation des résultats 2018 « Budget annexe service public de l'assainissement non collectif » selon le tableau suivant :

<b>Budget annexe : service public de l'assainissement non collectif</b>		
		<b>CA 2018</b>
<b>Résultat section d'exploitation à affecter</b>		
Résultat exercice	Excédent	14.40 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002)	Déficit	748.59 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>762.99 €</b>
<b>Besoin réel de financement de la section investissement</b>		
Résultat exercice		
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001)		
<b>Résultat comptable cumulé( D001)</b>		<b>0,00 €</b>
Dépenses investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Besoin réel de financement</b>		
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>		

Résultat excédentaire			
En couverture du besoin réel de financement			0,00 €
Dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)			
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			0,00 €
<b>sous total (R 1068)</b>			
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			<b>762.99 €</b>
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>			
<b>Section Fonctionnement</b>		<b>Section Investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Recettes</b>	<b>Recettes</b>
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	Résultat comptable cumulé (R001)	R 1068 excédent fonction capitalisé
	<b>762.99 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

-----  
M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté  
-----

**•19-04-098 : Budget annexe festivités et actions culturelles : affectation des résultats - année 2018**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal procède à l'affectation des résultats 2018 « Budget annexe festivités et actions culturelles » selon le tableau suivant :

<b>Budget annexe : Festivités et actions culturelles</b>			<b>CA 2018</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>			
Résultat exercice	Excédent		88 866.29 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002)	Excédent		28 499.16 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>		<b>117 365.45 €</b>
<b>Besoin réel de financement de la section investissement</b>			
Résultat exercice	Excédent		5 488.22 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001)	Déficit		- 93 405.64 €
<b>Résultat comptable cumulé (D001)</b>	<b>Déficit</b>		<b>-87 917.42 €</b>
Dépenses investissement engagées non mandatées			11 082.40 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>Déficit</b>		<b>- 11 082.40 €</b>
<b>Besoin réel de financement</b>			<b>- 98 999.82 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>			
Résultat excédentaire			

En couverture du besoin réel de financement Dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	98 999.82 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
<b>sous total (R 1068)</b>	<b>98 999.82 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	18 365.63 €
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>	
<b>Section Fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté
	<b>18 365.63 €</b>
<b>Section Investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	Résultat comptable cumulé D 001
	R 1068 excédent fonction capitalisé
	<b>- 87 917.42 €</b>
	<b>98 999.82 €</b>

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

**.19-04-099: Budget annexe port de Libourne - Saint Emilion : affectation des résultats - année 2018**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal procède à l'affectation des résultats 2018 « Budget annexe port de Libourne – Saint Emilion » selon le tableau suivant :

<b>Budget annexe: Port de Libourne - Saint-Emilion</b>		<b>CA 2018</b>
<b>Résultat section d'exploitation à affecter</b>		
Résultat exercice	Excédent	103 286.33 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002)	Excédent	3 753.50 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>107 039.83 €</b>
<b>Besoin réel de financement de la section investissement</b>		
Résultat exercice	Déficit	- 309 394.86 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001)	Excédent	255 697.01 €
<b>Résultat comptable cumulé( D001)</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 53 697.85 €</b>
Dépenses investissement engagées non mandatées		103 997.78 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		100 000.00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 3 997.78 €</b>
<b>Besoin réel de financement</b>		<b>57 695.63 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>		
Résultat excédentaire		
En couverture du besoin réel de financement		57 695.63 €

Dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)			
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			
<b>sous total (R 1068)</b>			<b>57 695,63 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			
			<b>49 344,20 €</b>
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>			
<b>Section Fonctionnement</b>		<b>Section Investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	Résultat comptable cumulé (R001)	R 1068 excédent fonction capitalisé
		<b>53 697,85 €</b>	<b>57 695,63 €</b>
	<b>49 344,20 €</b>		

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
**•19-04-100: Budget principal et budgets annexes : actualisation et affectation des autorisations de paiement et crédits de paiement (AP/CP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°18.12.70 en date du 11 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'ouverture et l'affectation d'autorisations de programme au budget principal 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°18.10.222 en date du 11 décembre 2018 actualisant les autorisations de programme et les crédits de paiement du Budget principal 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à une actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement au titre de l'année 2019 pour les opérations présentées.

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

### **•19-04-101 : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-11 et suivants,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la délibération de la communauté de communes du Nord Libournais en date du 29 septembre 2010 portant adoption du régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la loi de finances 2017,

Vu l'état 1259 Com (1) FDL 2019 portant notification des bases prévisionnelles 2019 des taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la ville de Libourne,

Vu l'appel à produit de la ville de Libourne à hauteur de 17 135 997 € dont 737 425 € d'allocations compensatrices,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE pouvoir à Rodolphe GUYOT, Rodolphe GUYOT, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, David SOULAT, Monique MEYNARD),

Le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité suivants pour l'année 2019 :

- taxe d'habitation : 21,02 %
- taxe sur le foncier bâti : 28,69 %
- taxe sur le foncier non bâti : 49,17 %

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

### **•19-04-102 : Convention d'organisation et de remboursement entre la Ville de Libourne et son CCAS - année 2019**

Dans le cadre du fonctionnement quotidien de leurs services et équipements, le CCAS de la Ville de Libourne peut être amené à solliciter l'intervention des services de la Ville de Libourne dans une approche pragmatique et de mutualisation.

Afin de formaliser cette coopération, il est proposé de reconduire la convention dite « de gestion » sur la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Libourne avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Libourne au CCAS.

Cette convention recense donc les domaines concernés et précise les modalités générales de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- adopte le projet de convention avec le CCAS pour l'année 2019
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention

-----  
M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté  
-----

**.19-04-103: Versement du solde de la subvention annuelle au CCAS de Libourne pour l'année 2019**

La subvention de la Ville versée au C.C.A.S. de la Ville de Libourne est destinée à contribuer au fonctionnement de l'établissement public communal au titre de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques municipales de développement social et de solidarité.

Par délibération n°18-12-273 en date du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé le versement d'une avance sur la subvention 2019 au CCAS d'un montant de 571 250 €.

Le budget principal de la Ville de Libourne adopté ce jour fixe le montant de la subvention d'équilibre au budget du CCAS à 2 345 000 €.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser le solde de la subvention d'équilibre 2019 au budget du CCAS d'un montant de 1 773 750 € (2 345 000 - 571 250 ) par douzièmes, soit la somme de 197 000 € par mois d'avril à novembre 2019, et un dernier versement de 197 750€ en décembre 2019.

*Imputation budgétaire : chapitre 925.201 – compte 65736*

-----  
M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté  
-----

**.19-04-104 : Remboursement cartes mobilo'pass**

Dans le cadre des nouveaux horodateurs, qui ne permettent plus l'usage de carte mobilo'pass, il a été proposé aux usagers d'utiliser les sommes restantes via des cartes de stationnement à la demande. Devant le refus de bénéficier de cette proposition, ces personnes demandent le remboursement des sommes qui s'élèvent à un montant total de 50,60€.

1ère situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 02800.

Le montant détenu s'élève à 40€

2ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 10200.

Le montant détenu s'élève à 10,60€.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise les remboursements

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant.

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
**•19-04-105 : Annulation d'un prélèvement au stationnement**

La ville de Libourne a été saisie d'une demande d'arrêt d'un prélèvement au stationnement suite au décès du souscripteur.

Monsieur KANIA Daniel a souscrit le 04 mai 2018 un prélèvement mensuel de 12,50€ pour l'abonnement résident N° 2098. Par courrier du 13 mars 2019, sa fille nous informe du décès de ce dernier

En conséquence, sa fille demande l'annulation des trois prélèvements restants.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise l'annulation des prélèvements restants

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
**•19-04-106 : Annulation d'un prélèvement au stationnement**

La ville de Libourne a été saisie d'une demande d'arrêt d'un prélèvement au stationnement suite à une mutation professionnelle.

Madame Fatima BODET a souscrit le 08/10/2018 l'abonnement usager N° 3375 avec paiement par prélèvement mensuel à 20€. Par courrier du 11 février 2019, elle nous informe qu'elle vient d'obtenir sa mutation professionnelle et que son nouveau poste est situé dans un quartier non payant.

En conséquence, cette personne demande l'annulation des huit prélèvements restants.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise l'annulation des prélèvements restants
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
**•19-04-107 : Annulation d'un prélèvement au stationnement**

La ville de Libourne a été saisie d'une demande d'arrêt d'un prélèvement au stationnement suite à une mutation professionnelle.

Madame Sylvie RECH a souscrit le 18/05/2018 l'abonnement usager N° 03178 avec paiement par prélèvement mensuel à 20€. Par courrier du 6 février 2019, elle nous informe qu'elle est mutée au 1<sup>er</sup> mars 2019 sur la ville de Bordeaux et qu'elle ne viendra plus sur Libourne.

En conséquence, cette personne demande l'annulation des trois prélèvements restants.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise l'annulation des prélèvements restants
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

-----  
M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
**•19-04-108 : Création de tarifs pour les tournages de film**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 à 5 ;

Vu le décret n° 2009-151 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel ;

Vu le décret n° 2009-157 du 10 février 2009 portant attribution de produits aux budgets des ministères concernés en application du décret n° 2009-151 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel ;

Considérant que l'offre publique de mise à disposition de lieux, pour des tournages de films cinéma et/ou télévision s'est vue facilitée et confortée grâce à un nouveau cadre juridique incitatif fixé par les deux décrets parus début 2009 ;

Ce nouveau cadre juridique permet de passer du principe d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), à un principe de rémunération pour service rendu (RSR) facturé dorénavant au juste prix du marché cinématographique. Cela implique qu'il ne s'agit pas d'une simple «location» d'un site mais que cela s'accompagne d'une vraie gestion du dossier de demande de tournage: on passe d'une logique «d'autorisation» à une logique «d'accueil».

La ville de Libourne dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, a toujours favorisé la création artistique notamment en exonérant de taxe d'occupation du domaine public les tournages.

Or, depuis quelques années, profitant du ré enchantement de la ville et de la gratuité offerte pour les tournages de cinéma, de courts métrages et de séries télévisées, le nombre de demandes a augmenté.

Ainsi, à l'instar de la Ville de Bordeaux ou de Montpellier, la gratuité peut être envisagée pour les tournages de films à but non lucratif, contribuant à la vie culturelle et à la mise en valeur de la Ville.

A contrario et comme pour la Ville de Bordeaux ou Paris, les tournages de films à caractère commercial se verront imposer des tarifs journaliers.

Les tournages de films à caractère commercial déplacent en outre un certain nombre de véhicules techniques (camions loges, matériel, camion cuisine, etc..); ce qui nécessite des réservations de stationnement qui peuvent être conséquents. A l'instar de Villes comme Bordeaux, Lyon et Nantes, la réservation de places de stationnement sera soumise à une redevance d'occupation du domaine public.

Enfin, les tournages de films à caractère commercial peuvent nécessiter la présence d'agents de la police municipale (modification ou interruption de la circulation des véhicules sur la voie publique, sécurité des personnes et des biens ...). Dans ce cas, la mise à disposition d'agents de la police municipale sera facturée.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal fixe, à compter du 15 avril 2019 :

**1 - le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public lors de tournages de films à caractère commercial comme suit :**

	Bastide	Hors Bastide
Hôtel de ville, médiathèque, Musés	400 € par jour	sans objet
Ecoles, Stades, gymnases	300 € par jour	300 € par jour
Ateliers municipaux		200 € par jour
Marché couvert	350 € par jour	
Places, Rue	200 € par jour	150 € par jour
Barnum cuisine	200 € par jour	150 € par jour

**2 - Réservation de place de stationnement (payant sur le domaine public):**

Jusqu'à trois places de stationnement : gratuit

A partir de la quatrième place de stationnement : 2€/place/jour

**3 - Mise à disposition de personnel de la police municipale :**

Mise à disposition de personnel de la police municipale		Tarifs
Type	Unité	
Brigadier, brigadier-chef principal et ASVP	heure/journée de service habituel	30€

Brigadier, brigadier-chef principal et ASVP	heure suppl. /journée de service habituel	35€
Brigadier, brigadier-chef principal et ASVP	heure/nuit, dimanche et jour férié	45€

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

### **•19-04-109 : Création de tarifs du domaine public à compter du 15 avril 2019**

Considérant qu'il y a lieu aujourd'hui de tenir compte de l'augmentation du nombre de demandes d'occupations du domaine public liées à l'organisation de manifestations de nature différentes, à savoir :

- Les demandes d'occupations qui s'inscrivent dans le cadre d'une manifestation publique organisée par la ville qui prend en charge tout l'aspect technique et logistique de l'événement. C'est le cas par exemple du festival Fest'arts ou de la fête de la confluence. La Ville de Libourne opérait jusqu'alors une distinction entre buvette attenante ou non à l'établissement (2.48€ et 2.65€). Par volonté de simplification et d'harmonisation il est proposé un tarif unique d'occupation à 2.50€/m<sup>2</sup>.

Les demandes d'occupations qui s'inscrivent dans le cadre d'une manifestation privée organisée à l'initiative d'un particulier (restaurateur, commerçant...) et qui garde à sa charge la logistique de l'événement. Dans cette hypothèse, il est proposé la création d'un tarif à 2€/m<sup>2</sup>.

Considérant que pour les foires et marchés à thèmes en supplément des tarifs au m<sup>2</sup> d'occupation du domaine public, il y a lieu de créer un forfait redevance complémentaire, au même titre que celle qui s'applique aux commerçants des marchés couvert et de plein air. Redevance qui comprend un forfait électricité, eau, nettoyage et remise en état du domaine public pour un montant de 41€/jour.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal crée les tarifs selon le tableau ci-dessous à compter du 15 avril 2019 :

#### - Terrasses, buvettes

Désignations	Tarifs 15 avril 2019
Terrasses et buvettes liées à une manifestation. Tout secteur le m <sup>2</sup> hors fluide (tarif unique)	2,50€
Terrasses et buvettes liées à une manifestation d'initiative privée	2,00 €

#### - Foire et marchés divers

Désignations	Tarifs 15 avril 2019
Forfait redevance complémentaire (eau, électricité, remise en état du site) par jour	41 €

M.SIRDEY  
M. Le Maire  
Adopté

## DEVELOPPEMENT DURABLE-DEPLACEMENTS DOUX-RESEAUX

### **•19-04-110 : Chemin de Carré - effacement des réseaux de télécommunications - convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde**

Dans le cadre du programme d'effacement de réseaux basse tension, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde doit réaliser l'effacement du réseau électrique chemin de carré

Afin de faciliter la coordination du chantier, la commune de Libourne désigne le syndicat départemental d'énergie électrique de la gironde comme maître d'ouvrage des opérations d'effacement des réseaux de télécommunications chemin de carré réalisés en concomitance avec les travaux d'effacement du réseau électrique. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage doit être établie entre le syndicat départemental d'énergie électrique de la gironde et la commune de Libourne.

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

La participation financière de la ville s'élève à 83 757 € TTC.

Cette dépense est prévue sur le budget communal 2019.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde et la commune de Libourne

Mme SEJOURNET  
M. Le Maire  
Adopté

## SPORTS

### **•19-04-111 : Demande de subvention auprès de différentes institutions ou de partenaires dans le cadre du projet « Sport sur ordonnance »**

Le sport sur ordonnance, reconnu depuis le décret du 1er mars 2017 atteste des effets bénéfiques de la pratique d'une activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladies chroniques en complément d'un traitement médicamenteux.

Par ailleurs, un travail réalisé par la Direction des sports a permis de préciser la politique municipale en termes de "sport/santé". À cet effet, un diagnostic a été établi fin 2017. Celui-ci a relevé l'importance de l'offre d'activités physiques et sportives du territoire et du panel d'activités assez large pour les usagers. Il s'agit notamment de celles encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville et de celles proposées par certaines associations qui développent déjà sur la base de leur discipline des activités adaptées (ex : pratique de l'escrime chez les femmes atteintes d'un cancer du sein). Depuis, un travail de concertation a été mené avec les

professionnels de santé du territoire mettant en évidence la pertinence de la mise en œuvre d'un dispositif de sport sur ordonnance pour les adultes Libournais.

L'objectif poursuivi est de permettre aux personnes atteintes de maladies chroniques de bénéficier gratuitement de séances d'activités physiques afin d'accroître leur bien-être physique et mental en favorisant la resocialisation de certains patients sédentaires du fait de leur maladie.

Le seul coup direct de ce dispositif concerne la formation que devront suivre les éducateurs sportifs de la Ville leur permettant de prendre en compte les spécificités d'accueil d'un tel public. Son montant est de 3 320 euros.

Considérant la volonté de la Ville de proposer à compter de septembre 2019 des activités sportives adaptées à destination d'adultes atteints de pathologies chroniques.

Considérant que ces activités physiques mises en place par la Ville de Libourne peuvent faire l'objet d'un subventionnement de la part de différentes institutions ou de partenaires,

Considérant les subventions et accompagnements financiers à solliciter,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve le projet «Sport sur Ordonnance»

-autorise Monsieur le Maire :

-à solliciter des financements auprès de différentes institutions ou de partenaires de la collectivité

-à signer tous les documents afférents à ces demandes et à percevoir les aides correspondantes

M.ARCARAZ

M. Le Maire

Adopté

**•19-04-112 : Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) dans le cadre du dispositif des récré-ateliers « Viens nager » 2018-2019**

La Ville de Libourne a souhaité mettre en place des récré-ateliers ayant pour objectif l'apprentissage de la natation à destination des enfants libournais scolarisés dans les 7 écoles élémentaires publiques libournaises,

Considérant que le CNDS prévoit dans son dispositif «j'apprends à nager» de soutenir l'action de l'apprentissage de la natation à l'ensemble du territoire national,

Considérant que ces récré-ateliers intitulés «viens nager» mis en place par la Ville de Libourne peuvent faire l'objet d'un subventionnement de la part du CNDS,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

-à demander une subvention auprès du CNDS pour l'année scolaire 2018-2019

-à signer tous les documents afférents à cette subvention et à procéder à son encaissement

M.ARCARAZ  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
**•19-04-113 : Fixation de la redevance pour occupation du domaine public à la plage des Dagueys par la société AQUALOL (saisons 2019-2021)**  
-----

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Considérant que la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique - dite loi « Sapin II » - modifie en profondeur la pratique des collectivités dans la gestion de leur domaine immobilier en intégrant une logique concurrentielle dans le but d'une meilleure valorisation économique de ce patrimoine.

Considérant que prise en application de l'article 34 de la loi Sapin II, l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques prévoit désormais une obligation de mise en concurrence et de publicité préalable pour la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par leur titulaire.

Considérant la procédure de sélection des candidats ; le jury s'est réuni le 31 janvier 2019 et a sélectionné la société Aqualol.

Considérant que l'occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance basée sur :

- une part fixe : pour l'occupation proprement dite, visant l'avantage tiré de l'utilisation des espaces mis à disposition ; cette part s'élève à 5000 euros TTC payable en 3 fois (30 juin, 30 juillet, 30 août).
- une part variable : assise sur le chiffre d'affaires décomposée par tranche en fonction du chiffre d'affaires réalisé :
  - 5% pour la tranche de chiffre d'affaires compris entre 0 € et 100.000 € ;
  - 10% pour la tranche de chiffre d'affaires compris entre 100.001 € et 200.000 € ;
  - 15% pour la tranche de chiffre d'affaires égale ou supérieur à 200.001 €

La part variable sera versée à partir du compte de résultat certifié avant le 31 décembre de chaque année.

Vu l'avis favorable de la commission des Sports en date du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

-à fixer les modalités et le montant de la redevance pour l'occupation du domaine Public à la plage des Dagueys par la société Aqualol (saisons 2019-2021)

M.ARCARAZ  
M. Le Maire  
Adopté

## ENVIRONNEMENT

### **•19-04-114: Confortement des berges de l'Isle - modification du versement de la subvention pour le compte du SIETAVI**

Vu la délibération du 28 juin 2016, concernant l'attribution d'une subvention relative aux travaux de renforcement des berges de l'Isle à Libourne, fixée à 1 115 800 € ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle du 20 décembre 2017, portant sur le lancement des travaux des berges de Libourne ;

Vu la délibération du 4 juin 2018, concernant la propriété du mur de soutènement dans le cadre du renforcement des berges de l'Isle dès la fin des travaux ;

Vu la convention du 4 juillet 2018 entre la Ville de Libourne et le Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle , concernant la réalisation de travaux de construction d'un mur de soutènement de la rive gauche de l'Isle sur la commune de Libourne, dont la participation communale s'élève à 1 190 500 €, soit 60,87 % du montant total des subventions, mais non délibérée ;

Vu les travaux supplémentaires dus à des éléments ne pouvant pas être découverts lors des visites et comme le stipule la convention du 4 juillet 2018, ces travaux supplémentaires seront affectés en dépense à la Ville de Libourne ;

Considérant la participation de la Ville,

Structure	Participation totale
Libourne	1 190 500 €
Libourne (surplus 4,81 %)	57 225 €
ASA (montant initial)	47 000 €
ASA (surplus 2,5 % de l'avenant)	7 893 €
CD 33 1ère année	52 500 €
CD 33 2ème année	52 500 €
Région	376 200 €
Participation du SIETAVI	237 000 €
Participation du SIETAVI (surplus 5,49%)	13 000 €
Total	2 033 818 €

Considérant que deux versements ont donc été effectués en 2018 à hauteur de 557 900 € chacun soit un total de 1 115 800 €, sur le montant initial de 1 190 500 € (reste 74 700 €),

Considérant 57 225 € de travaux supplémentaires soit un surplus de 4,81 %,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à approuver le versement du solde de la participation financière la Ville à hauteur de 131 925 € (soit 74 700 € + 57 225 €) pour le compte du SIETAVI sur l'opération de l'aménagement des quais et berges de la Confluence ( A03007 ).

M.GRELOT  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
-----

## **CULTURE**

### **•19-04-115: Gestion des archives de la Communauté d'Agglomération du Libournais par le service archives de la ville de libourne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement des administrations publiques,

Considérant que la ville de Libourne dispose d'un service d'archives qui nécessite une restructuration notamment au regard de la digitalisation des archives ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Libournais ne dispose pas d'un service d'archives structuré ;

Considérant que l'hôpital de Libourne est en recherche d'une solution de stockage pour ses archives administratives ;

Considérant la nécessité pour ces administrations de disposer d'un service d'archives structuré et adapté ; une solution de mutualisation est envisagée ;

Considérant que ce projet de mutualisation des archives a été retenu dans le contrat « Ville d'équilibre » avec le Conseil Départemental ;

Considérant qu'une première étape consiste à établir une convention de gestion des archives entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et la commune de Libourne ;

Vu l'avis favorable de la direction des archives départementales de la Gironde ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la gestion des archives de la Communauté d'Agglomération du Libournais par le service des archives de la Ville de Libourne

Mme CONTE  
M. Le Maire  
Adopté

-----  
-----

## **PAS DE QUESTIONS DIVERSES**

La séance a été levée à 21H40.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.